

# CHARTRE FINANCIÈRE DES FAMILLES

## (RÈGLEMENT FINANCIER ANNUEL)

### ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

|  |         |
|--|---------|
| MESSAGE DU PRESIDENT DE L'ASSOBLAC             | page 1  |
| I- PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES     | page 2  |
| II- PRESTATIONS ANNEXES                        | page 3  |
| III- COTISATIONS FACULTATIVES DES ASSOCIATIONS | page 5  |
| IV- DON À LA FONDATION ANNE DE XAINCTONGE      | page 6  |
| V – FRAIS OPTIONNELS                           | page 6  |
| VI- CARTE DE CONTRÔLE DES ACCÈS                | page 8  |
| VII- LA RESTAURATION SCOLAIRE                  | page 8  |
| VIII- PROCÉDURE DE RÉGLEMENT - ÉCHÉANCIER      | page 11 |

**Toute prise de contact avec le service comptabilité Familles doit se faire uniquement par courrier électronique à l'aide de l'adresse ci-dessous :**

**[gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr](mailto:gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr)**

**Tout au long de l'année, vous pouvez suivre votre compte sur Ecole Directe avec votre identifiant et votre mot de passe.**

---

### Message du Président

Madame, Monsieur,

C'est la première fois que je m'adresse à vous. En effet, depuis janvier dernier j'ai le plaisir de prendre la succession de Nadine Pichelot en tant que Président de l'Assoblac. Je tiens à saluer Madame Pichelot pour le travail remarquable accompli sous sa présidence. Plusieurs projets majeurs ont été réalisés pendant les 10 années de son mandat, notamment l'agrandissement de l'établissement par la construction d'un nouvel étage et la rénovation intérieure et des façades du bâtiment Anne de Xainctonge en 2018. L'année 2021 a également vu la **rénovation complète de l'entrée principale du site du Bel Air (« Placette ») et de la verrière pyramidale de l'Atrium.**

Malgré une année 2021-2022 encore perturbée par la crise sanitaire, nous avons souhaité faire évoluer l'offre de restauration, nécessaire à de bonnes conditions de travail. Dès la rentrée 2021-2022, un **nouveau prestataire de service de restauration** (la société Elior) préparera les repas de la cantine. Le choix de ce prestataire s'est fait en concertation avec des représentants de l'APEL et du personnel. Ce nouveau service, que nous espérons meilleur notamment sur la qualité des repas, va se mettre en place **sans augmentation du tarif forfaitaire de restauration**, qui se maintient, pour la 9ème année consécutive, à 7,24€, tarif qui reste inférieur à la moyenne des grands établissements parisiens et des Yvelines.

**Les frais de scolarité n'avaient pas augmenté l'an dernier pour tenir compte du contexte sanitaire.** Fidèle à notre principe de ne pas pénaliser les générations futures, nous avons décidé de **les augmenter de +1,5% cette année.**

**La solidarité reste un pilier de notre démarche.** Nous vous rappelons que vous pouvez cotiser à une assurance « perte de revenus, incapacité, invalidité », mise en place depuis quatre ans. Le nombre de familles confrontées à ces situations n'est pas négligeable et nous pouvons tous devoir y faire face du jour au lendemain. Les familles qui se sentiraient concernées peuvent se rapprocher pour cela du directeur administratif et financier de l'établissement.

Je vous invite également à soutenir par vos dons la **Fondation Anne de Xainctonge**, qui partage la même volonté que sa fondatrice et de ses premières compagnes : inventer avec tout jeune un avenir de justice et de paix, pour lui et pour les autres. Face au défi des années futures, la fondation veut promouvoir et soutenir une dynamique éducative pour les jeunes du XXIème siècle en privilégiant la réflexion et la recherche de sens.

Soyez assurés de l'engagement et du soutien de l'ASSOBLAC, à vos côtés, auprès des jeunes et des personnels de l'établissement.

Bonne rentrée à tous !

Arnaud Meunier  
Président du Conseil d'Administration de l'Assoblac  
[arnaud.meunier64@gmail.com](mailto:arnaud.meunier64@gmail.com)

## I. LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES

Les participations financières des familles comprennent la contribution familiale proprement dite, la cotisation travaux, les cotisations statutaires.

### I.1 Contribution familiale annuelle

**Son montant** est défini par vous-même selon le principe de la péréquation que nous maintenons afin que son coût ne soit pas un obstacle à la fréquentation de notre établissement par les moins aisés, et ce grâce à la générosité des plus favorisés.

Grille des contributions familiales pour l'année 2021-2022 :

En €/an

| Catégorie       | A   | B   | C     | D     | E     | F     | G     |
|-----------------|-----|-----|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ecole           | 317 | 516 | 767   | 858   | 946   | 994   | 1 118 |
| Collège         | 402 | 702 | 1057  | 1 214 | 1318  | 1 399 | 1519  |
| Lycée Général   | 436 | 752 | 1087  | 1 266 | 1 374 | 1 476 | 1582  |
| Lycée Technique | 436 | 752 | 1 087 | 1 266 | 1 374 | 1 476 | 1 582 |

Pour déterminer le choix de votre catégorie de péréquation, nous vous engageons à **remplir en conscience la feuille de calcul** (à compléter puis imprimer depuis le site internet de Blanche de Castille – [www.blanche-de-castille.fr](http://www.blanche-de-castille.fr), rubrique « infos pratiques » puis « tarifs »).

Le choix de la contribution des catégories **A, B et C** devra être justifié auprès du Chef d'Établissement sur rendez-vous ou par courrier en fournissant la fiche de calcul de catégorie de péréquation et **la feuille d'avis d'imposition 2021 (revenus 2020)** ; la direction se réserve le droit de refuser un tel choix.



**Pour toute demande de catégorie de péréquation A, B, ou C non justifiée ainsi que pour toute absence de réponse, la facturation sera effectuée sur la base de la catégorie la plus haute (catégorie G).**

Nous appliquerons, comme l'année dernière, une **réduction** sur les tarifs ci-dessus pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans la Communauté d'Établissements Blanche de Castille / Sainte-Thérèse:

**4% pour 2 enfants    6,5 % pour 3 enfants    et    9 % pour 4 enfants et plus.**

Une **assurance scolaire accident** est contractée par l'Établissement pour chaque élève. Le montant est intégré dans la contribution familiale.

## I. 2 Cotisation travaux

Ecole : **100 €**Collège : **100 €**Lycée : **100 €**

## I. 3 Cotisations statutaires

a) Cotisations que nous reversons aux organismes auxquels nous sommes affiliés de par notre appartenance à l'Enseignement Catholique.

Ecole : **48 €**Collège : **50 €**Lycée **50 €**

☞ **Sur le relevé de frais les paragraphes I.2 et I.3 seront regroupés sous l'appellation « Cotisations ».**

b) Cotisation ASSOBLAC / (Organisme de Gestion de Blanche de Castille) : **5 € par famille.**

## II. PRESTATIONS ANNEXES

Une somme servant à couvrir les dépenses des activités culturelles organisées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement, des activités manuelles, examens blancs, est appelée sur la facture du début d'année.

| En €/an                               | Maternelle | Ecole      | Collège    | Seconde    | Première   | Terminale  |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Activités culturelles                 | 50         | 50         | 50         | 60         | 50         | 50         |
| Théâtre de la Clarté / Musique        | 65         | 65*        |            |            |            |            |
| Fournitures Pastorale                 | 5          | 5          | 8          | 8          | 8          | 8          |
| Organisation de l'international       | 6          | 6          | 20         | 20         | 20         | 6          |
| Point Ecoute                          |            |            | 2          | 2          | 2          | 2          |
| Livres et Cahiers pédagogiques        |            | 35         | 35         | 25         | 25         | 25         |
| Développement du numérique            |            | 15         | 15         | 15         | 15         | 15         |
| Actions orientation                   |            |            | 22**       | 25         | 12         | 14         |
| Activités sportives                   | 20         | 20         | 20         | 20         | 20         | 20         |
| Examens blancs                        |            |            |            | 20         | 70         | 70         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>146</b> | <b>196</b> | <b>150</b> | <b>195</b> | <b>222</b> | <b>210</b> |
| <b>Total CE2 et CM1</b>               |            | <b>131</b> |            |            |            |            |
| <b>Total 6<sup>e</sup> uniquement</b> |            |            | <b>172</b> |            |            |            |

\* excepté pour les CE2 et CM1

\*\* pour les 6<sup>es</sup>

♦ **Tenue de sport pour les élèves de Seconde, du Collège, du Primaire et de la Maternelle :**

Il est obligatoire de porter un **tee-shirt floqué** du logo B2C pour les cours d'EPS.

- ♦ 1 tee-shirt est fourni à la rentrée scolaire pour tous les nouveaux élèves de Maternelle et Primaire
- ♦ 2 tee-shirts sont fournis à la rentrée scolaire pour tous les nouveaux élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.
- ♦ 1 tee-shirt pour tous les autres (anciens ou nouveaux).

Ils sont facturés au prix coûtant de **4,50 €** l'unité.

♦ **Sweat de l'établissement :**

- Pour tous les élèves de 6<sup>e</sup>, un sweat Blanche de Castille sera fourni au prix de **22 €** l'unité.

- Pour tous les nouveaux élèves de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, un sweat Blanche de Castille sera fourni au prix de **22 €** l'unité.

- Pour tous les nouveaux élèves de 3<sup>e</sup> et de 1<sup>e</sup>, un sweat Blanche de Castille sera fourni au prix de **25€** l'unité.

- Pour tous les élèves de 2<sup>de</sup>, un sweat Blanche de Castille sera fourni au prix de **25 €** l'unité.

♦ **Les fournitures scolaires à l'École**

- Pour les élèves de l'École, les fournitures scolaires remises en début d'année seront facturées au prix coûtant sur le relevé de frais.

♦ **2<sup>e</sup> jeu de livres en 6<sup>e</sup>**

- Pour les élèves de 6<sup>e</sup>, une participation au 2<sup>e</sup> jeu de livres de **23 €** sera réclamée sur le relevé de frais.



♦ **Les manuels scolaires au Collège et au Lycée**

-Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves et doivent être rendus en fin d'année aux dates fixées par l'Etablissement. **Tout manuel non rendu à ces dates ne sera pas repris et fera l'objet d'une facturation forfaitaire ou au prix coûtant.**

♦ **Un carnet de correspondance** est remis à chaque élève en début d'année, son remplacement en cas de perte sera facturé **10 €**.

♦ **Un agenda** est remis en début d'année aux élèves du CE1 au CM2 et aux élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, son remplacement en cas de perte sera facturé **10 €**.

♦ Pour chaque nouvel élève sera facturé un **dépôt de garantie** de 35 €, qui sera remboursé en fin de scolarité.

### III. COTISATIONS FACULTATIVES DES ASSOCIATIONS

a) **Contribution volontaire des familles** versée à l'**ASELY** -Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines- et utilisée par la direction diocésaine pour aider au financement des travaux engagés par les établissements catholiques :

Primaire : **28 €**

Secondaire : **47 €**

b) **Adhésion AS ECOLES**. Contrats de groupe proposés par le GAN,

- **Assurance Décès / Perte d'autonomie** dont l'objet est de prendre en charge, jusqu'à la classe de Terminale, les frais de scolarité et de demi-pension de l'élève s'il devient orphelin de l'un des parents ou d'une perte d'autonomie totale et irréversible du répondant financier (cf. dépliant sur votre espace École directe- Documents).

Ecole : **24 €**

Collège : **24€**

Lycée : **24 €**

- **Assurance Baisse de revenus / Incapacité de travail** dont l'objet est de couvrir pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, la totalité des frais de scolarité et de restauration en cas de perte de revenus (perte d'emploi, dépôt de bilan) ou d'une simple baisse de revenus pour les professions libérales, ou encore en cas d'invalidité ou d'incapacité temporaire de l'un des répondants financiers. (Cf. dépliant sur votre espace École directe- Documents).

Ecole : **28 €**

Collège : **28€**

Lycée : **28€**

► **Ces cotisations seront globalisées sur le relevé de frais sauf si refus formel écrit de tout ou partie de ces cotisations avant le 30 septembre 2021. Elles apparaîtront sous l'appellation Cotisation des Associations.**

c) **Adhésion APEL** (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

L'Assoblac communique les noms, adresses postales et de messagerie internet des parents d'élèves à l'Apel de Blanche de Castille pour lui permettre de leur adresser des documents (revue de l'Apel) et des codes pour participer aux élections de l'Assemblée Générale de l'Apel (vote électronique).

Les parents qui ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à l'Apel de Blanche de Castille doivent signifier leur refus formel écrit.

Cotisation APEL avec abonnement «Famille et Education» : **23 €**

► **Cette cotisation familiale sera portée sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2021.**

#### IV. DON À LA FONDATION ANNE DE XAINCTONGE.

« Vous avez mis vos enfants à Blanche de Castille. Vous avez choisi une proposition éducative de qualité. Aidez-nous à la faire vivre au travers des projets de la Fondation Anne de Xainctonge. »

Un **don unitaire de 30 euros** est sollicité au bénéfice de la Fondation Anne de Xainctonge du nom de la Fondatrice de la Compagnie Ste-Ursule des Sœurs de Ste-Ursule (1606). (site : <http://fondationadx.fr>)

**SAUF REFUS FORMEL ÉCRIT par e-mail ([gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr](mailto:gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr)) ou par courrier, ce don sera porté sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille.**

Un **reçu fiscal** sera adressé aux familles donatrices par la Fondation. Il donne droit à une réduction fiscale de 20 euros.

#### V FRAIS OPTIONNELS

☛ **Toute inscription entraîne un règlement non remboursable.**

##### ÉCOLE

|   |  |
|---|--|
| <b>Étude</b><br><br>♦ 3 et 4 jours<br>♦ 1 et 2 jours<br><br><b>Étude exceptionnelle</b>   | <b>16h30-17h45</b><br><br>410 € / an<br>220 € / an<br><br>9 € / jour |
| <b>Garderie</b><br>Le soir de 18h00 à 18h30.<br><br><b>Garderie exceptionnelle</b> de 18h00 à 18h30   | 490 € / an<br><br>8 € / jour   |
| <b>Goûter avant l'étude surveillée</b><br>Uniquement sur inscription. Aucune modification possible.<br><br>♦ 3 et 4 jours<br>♦ 1 et 2 jours | 170 € / an<br>90 € / an  |

**Les études ou garderies exceptionnelles seront facturées chaque trimestre.**

##### COLLÈGE

|  |   |                       |                      |                      |
|--|---|-----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Étude accompagnement scolaire</b><br><i>(Ouverte uniquement si plus de 10 élèves inscrits)</i><br>Les élèves sont aidés dans leur travail et dans l'organisation de leur temps par un enseignant.<br>L'inscription au premier trimestre n'implique pas nécessairement une inscription aux suivants.<br>1 <sup>er</sup> trimestre : de septembre à fin novembre<br>2 <sup>e</sup> trimestre : de décembre à fin février<br>3 <sup>e</sup> trimestre : de mars à fin mai/début juin | <b><u>Toutes classes 6<sup>e</sup>- 5<sup>e</sup> – 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup></u></b> |                       |                      |                      |
|  | Jours   | 1 <sup>er</sup> trim. | 2 <sup>e</sup> trim. | 3 <sup>e</sup> trim. |
|  | 3 ou 4 J  | 170 €                 | 170 €                | 170 €                |
|  | 1 ou 2 J  | 85 €                  | 85 €                 | 85 €                 |
| <b>Les horaires seront communiqués à la rentrée en fonction des emplois du temps.</b>  |   |                       |                      |                      |

## LYCÉE

|  |   |                       |                      |                      |
|--|---|-----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Etude accompagnement scolaire</b><br><i>(Ouverte uniquement si plus de 10 élèves inscrits)</i><br>Les élèves sont aidés dans leur travail et dans l'organisation de leur temps par un enseignant.<br>L'inscription au premier trimestre n'implique pas nécessairement une inscription aux suivants.<br>1 <sup>er</sup> trimestre : de septembre à fin novembre<br>2 <sup>e</sup> trimestre : de décembre à fin février<br>3 <sup>e</sup> trimestre : de mars à fin mai/début juin | <b>Secondes, Premières et Terminales</b><br>de 17h00 à 19h00. |                       |                      |                      |
|  |   | 1 <sup>er</sup> trim. | 2 <sup>e</sup> trim. | 3 <sup>e</sup> trim. |
|  | 3 j/sem.  | 260€                  | 260 €                | 260 €                |

 **Options nécessitant l'accord de la Direction.**

En €/an

|  | ECOLE | COLLEGE                 | LYCEE  |
|--|-------|-------------------------|--|
| Classe Anglais bilingue (GSM et CP)  | 900 € |                         |  |
| Classe Anglais bilingue (CE1, CE2, CM1 et CM2)   | 960 € |                         |  |
| Classe Anglais bilingue (6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> )<br>Test classes bilingues<br>Test Checkpoint 4 <sup>e</sup>  |       | 1 200 €<br>50 €<br>60 € |  |
| Classe Anglais bilingue Seconde<br>Classe Anglais Bilingue Première<br>Classe Anglais Bilingue Terminale<br>Test classes bilingues<br>Inscription IGCSE Seconde (prix par examen)<br>Inscription AS-LEVELS Première (prix par examen)<br>Inscription A-LEVEL Terminale (prix par examen) |       |                         | 1 300 €<br>1 500 €<br>1 500 €<br>50 €<br>100 €<br>125 €<br>155 € |
| Anglais CAMBRIDGE (5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , Seconde)<br>(2 heures / semaine) / <i>Hors frais d'examens</i>   |       | 370 €                   | 370 €  |
| ADVANCED<br>(de janvier de l'année de Première à décembre de l'année de Terminale.)<br>(2 heures / semaine) / <i>Hors frais d'examens</i>  |       |                         | 370 €  |
| CHINOIS<br>4 <sup>e</sup> / 3 <sup>e</sup> (2 heures / semaine)  |       | 370 €                   |  |

- **Toute inscription entraîne un règlement non remboursable.**
- **Ces frais ne seront portés sur le relevé de frais que si vous les avez choisis.**

**NB** : A la différence des matières académiques, les inscriptions aux langues optionnelles valent pour 1 an (l'année en cours). Elles ne sont donc pas reconduites automatiquement. Il appartient à la seule Direction d'accepter la demande d'inscription ou son renouvellement pour l'année scolaire suivante.

## VI. CARTE DE CONTRÔLE DES ACCÈS

Cette **carte** est remise aux élèves le jour de la rentrée. Ils devront la présenter :

### Au Bel Air

- à l'accueil, à chaque entrée et sortie.
- au point de contrôle du restaurant scolaire afin de vérifier leur présence et de décompter le prix du repas.
- pour accéder aux CDI (Centre de Documentation et d'Information) et à la salle de permanence.

### A l'École

- au point de contrôle du restaurant scolaire afin de vérifier leur présence et de décompter le prix du repas.

**Ils doivent l'avoir en permanence sur eux** (sauf pour les élèves de l'École). Elle est strictement personnelle ; en cas d'oubli les élèves seront sanctionnés ; en cas de perte ou de dégradation, **le renouvellement** sera facturé **25 €**.

La carte est la propriété de Blanche de Castille et doit être rendue en bon état à la fin de chaque année scolaire à la date indiquée par le Responsable de Vie Scolaire ou au départ de l'élève. Dans le cas contraire, un montant de 25 € sera facturé.

➤ **Les frais de gestion** de la carte seront facturés : **3 € par année**.

➤ Pour les nouveaux élèves, **les frais de création** de la carte s'élèveront à : **25 €**.

➤ **Un droit de photocopie de 5 €** sera appelé sur les factures des élèves du lycée correspondant à 100 photocopies noir et blanc. Chaque lycéen recevra un code personnel pour faire des photocopies (photocopieur de l'Atrium).

## VII. LA RESTAURATION SCOLAIRE

### VII.1 Organisation de la restauration

#### A l'École :

Les élèves de maternelle et de CP sont servis à table. Les autres élèves déjeunent au "self" et passent leur carte. Le détail des passages sera accessible via votre espace Ecole Directe.

---

**Au Collège :**

La restauration du Collège se décline en un self traditionnel proposant des animations ponctuelles tout au long de l'année. Le détail des passages sera accessible via votre espace Ecole Directe.

**Au Lycée :**

En toute liberté, chacun peut composer son repas pour 20 points, correspondant au prix du repas et déduit du compte restauration. Le détail des passages sera accessible via votre espace Ecole Directe.

Le jeune a aussi la possibilité d'"acheter" des consommations au-delà de 20 points (boissons hors forfait repas). **Dans ce cas, il utilisera la partie appelée "porte-monnaie hors forfait repas".**

Son approvisionnement se fait :

- Soit en remettant un chèque libellé à l'ordre de l'Assoblac au service comptable (avec un délai de 72 heures).
- **Soit par un paiement en carte bancaire sur votre espace Ecole Directe.**

**🚫 En aucun cas, le « porte-monnaie hors forfait repas » ne pourra être utilisé s'il est débiteur.**

**VII.2 Prix du repas.**

Le prix total du repas est de 7,24 € (*prix inchangé par rapport à l'année précédente*) et se décompose de la façon suivante :

a) Un abonnement annuel **forfaitaire** qui sert à couvrir les frais fixes engagés pour le service de restauration. **Il n'est pas remboursable.**

Nous appliquerons sur ce montant les taux de réduction identiques à ceux accordés sur la contribution familiale (cf. 1.1).

b) Un acompte, calculé sur la base de 4,44 € par repas, qui sert à couvrir le prix du repas à proprement parler. **Il est reporté sur le compte restauration de la carte de contrôle des accès de votre enfant.** Cette carte présentée à chaque point de restauration (au Bel Air et à l'École) sera débitée de 4,44 € par repas.

### VII.3 Inscription au restaurant scolaire.



**Le choix des jours se fait en début d'année via votre espace Ecole Directe.** Ils ne sont **ni modifiables, ni interchangeable**. Ce choix génère le tarif établi ci-dessous qui comprend :

En €/an

| Nombre de repas / semaine       | 1   | 2   | 3   | 4   | 5   |
|---------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Abonnement forfaitaire          | 96  | 191 | 286 | 380 | 480 |
| Acompte annuel repas Primaire   | 151 | 302 | 453 | 604 | /   |
| Acompte annuel repas Secondaire | 140 | 280 | 420 | 560 | 700 |

► **Le montant de l'abonnement et de l'acompte sera porté sur le relevé de frais en fonction du nombre de jours d'inscription au restaurant scolaire défini sur votre espace Ecole Directe. Bien entendu, en fin d'année, un ajustement sur l'acompte repas sera opéré en fonction du nombre réel de repas consommés.**

### VII.4 Repas exceptionnels.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée aux responsables de vie scolaire. Dans ce cas, le montant du repas : **8,34 €** est débité directement sur la carte de contrôle d'accès.

Vous avez la possibilité d'approvisionner le compte restauration de la carte

- Soit en remettant un chèque libellé à l'ordre de l'Assoblac au service comptable.
- **Soit par un paiement en carte bancaire sur votre espace Ecole Directe.**

☞ Pour l'Ecole, la demande écrite doit être déposée auprès de la Directrice 48 heures à l'avance.

### VII.5 Repas pour les élèves de Terminale.

L'accès au restaurant scolaire pour les élèves de Terminale ne nécessite pas une inscription préalable. Le prix du repas à proprement dit est de **7,24 €** (abonnement compris). Le solde du compte est imprimé sur un ticket de caisse remis à l'élève à chaque passage.

Pour le règlement financier des repas des élèves de Terminale, vous devez créditer le compte cantine de la carte

- Soit en remettant un chèque libellé à l'ordre de l'Assoblac au service comptable (chèque d'un montant minimum de 72,40 €).
- **Soit par un paiement en carte bancaire sur votre espace Ecole Directe.**

**Le compte restauration ne doit en aucun cas être débiteur** sinon l'accès au restaurant scolaire pourrait être refusé.

## VIII. PROCÉDURE DE RÉGLEMENT - ÉCHÉANCIER

### VIII.1 L'annexe à la convention de scolarisation

L'annexe à la convention de scolarisation sur laquelle vous reportez votre choix de catégorie de péréquation constitue la base de relevé de frais et un engagement de votre part à effectuer les règlements selon la fréquence retenue. **Elle est mise en ligne sur votre espace Ecole Directe sous l'appellation « questionnaire/répondre au formulaire ».** La date limite pour y répondre est le **13 septembre 2021**.

### VIII.2 Relevé de frais annuel - Règlement

Nous conservons le principe d'**un relevé de frais annuel**.

**Plusieurs modes de règlement sont laissés à l'initiative des familles.**

Nous attirons cependant votre attention sur la souplesse et l'allègement du travail des services comptables lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique** que nous recommandons à nouveau. Si vous avez encore conservé le règlement trimestriel par chèque, et si vous désirez régler par prélèvement, vous trouverez sur le site de Blanche un mandat de prélèvement SEPA (document à télécharger) à nous retourner au plus tard le 13 septembre 2021, dûment complété.

- **Prélèvement mensuel** (formule la plus utilisée) :

Pour ceux qui, l'an dernier, avaient choisi ce mode de règlement, celui-ci sera reconduit automatiquement.

|                                 |   |               |              |              |           |            |          |           |               |
|---------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|---------------|
| Réception<br>Relevé de<br>frais | <u>Prélèvements mensuels</u><br><i>Montant : 1/9 de la facture annuelle</i> |               |              |              |           |            |          |           |               |
| Fin<br>octobre                  | 4<br>Novembre   | 4<br>Décembre | 4<br>Janvier | 4<br>Février | 4<br>Mars | 4<br>Avril | 4<br>Mai | 4<br>Juin | 15<br>Juillet |

- Règlements trimestriels par **chèque** (à l'ordre de l'Assoblac) :

|                              |   |              |            |
|------------------------------|---|--------------|------------|
| Réception<br>Relevé de frais | <u>Envoi du paiement le</u><br><i>Montant : 1/3 de la facture annuelle</i><br><b>(dates butoir)</b> |              |            |
| Fin<br>octobre               | 4<br>Novembre   | 4<br>Janvier | 4<br>Avril |

---

**Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.**

**Précision : Dans le courant de l'année des frais complémentaires pourront être facturés. Dans ce cas, nous n'envoyons pas de relevés de frais complémentaires mais ceux-ci sont consultables sur votre compte Ecole Directe.**